



MUNICIPALITÉ
Place du Collège 4
1429 GIEZ

Préavis municipal
concernant l'arrêté communal d'imposition pour 2017

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Notre arrêté d'imposition arrivant à échéance le 31 décembre prochain, nous soumettons à votre approbation un nouvel arrêté, portant sur l'année 2017. Ce dernier devant obligatoirement être déposé en Préfecture début novembre prochain, il nous paraît opportun d'anticiper la présentation du préavis afin de ne pas provoquer une séance du Conseil général au mois d'octobre. De plus, une nouvelle législature débute le 1^{er} juillet 2016 et la Municipalité devra préparer un plan d'investissement, qui définira les besoins de la Commune pour ces cinq prochaines années.

Dans sa séance du 03 mai 2016, la Municipalité a décidé de vous proposer un arrêté communal d'imposition inchangé et portant uniquement sur l'année 2017. Elle fonde sa proposition en prenant en compte les éléments suivants :

- Le taux d'imposition est censé représenter les besoins financiers de la commune.
- Les résultats d'exercices des deux dernières années présentent un excédent de revenu.
- Une baisse du taux communal d'imposition n'est pas envisageable au vu des investissements à venir (2^{ème} étape de mise en séparatif, place de jeux, aménagement de la place du village, etc.)
- Une éventuelle augmentation du taux communal d'imposition devra trouver sa justification dans l'établissement du plan d'investissement et la planification financière pour la législature 2016-2021.

En conclusion et au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose d'accepter l'arrêté communal d'imposition tel que présenté, proposant le maintien du taux communal à 66% de l'impôt cantonal de base pour l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, pour l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales et pour l'impôt sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales. Les autres rubriques de l'arrêté ne proposent aucune modification par rapport à la situation actuelle.

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 24 mai 2016.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

J.-D. Cruchet



La Secrétaire :

C. Pavid